



Questionnaire

Séminaire du 23 janvier 2005

**"Sociétés savantes et actions
ponctuelles d'E.P.P."**



Mode d'emploi du boîtier PowerVote®



Choisissez votre ou vos réponse(s) entre 1 et 7

N'oubliez pas de valider avec la touche **OK**

Correction possible avant de valider



PowerVote
www.powervote.com

FSM

Mode d'emploi des boîtiers PowerVote®





Mode d'emploi des boîtiers PowerVote®

1/ Sélectionnez la ou les touches correspondant à votre choix.

Vous pouvez modifier votre choix en appuyant sur la touche "C".





Mode d'emploi des boîtiers PowerVote®

2/ Validez en appuyant sur la touche OK.





1 - Obligation individuelle d'E.P.P., une seule de ces affirmations est vraie :

- 1 - L'obligation individuelle d'évaluer ses pratiques professionnelles ne concerne que les médecins libéraux**
- 2 - L'obligation d'E.P.P. concerne les médecins hospitaliers uniquement dans le cadre de la certification des établissements de santé (V2)**
- 3 - L'obligation individuelle d'E.P.P. concerne les libéraux et les hospitaliers avec une application en 2007 pour les hospitaliers**
- 4 - L'obligation individuelle d'E.P.P. des hospitaliers s'intègre nécessairement dans l'E.P.P. de la certification des établissements**
- 5 - L'obligation individuelle d'E.P.P. de tous les médecins est devenue effective dès 2005. Chaque praticien aura 5 ans pour y satisfaire.**



1 - Obligation individuelle d'E.P.P., une seule de ces affirmations est vraie :

1 - L'obligation individuelle d'évaluer ses pratiques professionnelles ne concerne que les médecins libéraux

0%

2 - L'obligation d'E.P.P. concerne les médecins hospitaliers uniquement dans le cadre de la certification des établissements de santé (V2)

0%

3 - L'obligation individuelle d'E.P.P. concerne les libéraux et les hospitaliers avec une application en 2007 pour les hospitaliers

67%

4 - L'obligation individuelle d'E.P.P. des hospitaliers s'intègre nécessairement dans l'E.P.P. de la certification des établissements

33%

5 - L'obligation individuelle d'E.P.P. de tous les médecins est devenue effective dès 2005. Chaque praticien aura 5 ans pour y satisfaire.

0%



2 - Organismes agréés pour l'E.P.P. : Quelle affirmation est fausse (une seule) ?

- 1 - La campagne d'agrément des organismes a déjà été lancée par la H.A.S.**

- 2 - Toute organisation, lucrative ou non, est éligible à l'agrément pour l'E.P.P. sous condition de remplir les conditions (cahier des charges)**

- 3 - Une organisation peut être agréée pour la F.M.C. et pour l'E.P.P.**

- 4 - L'agrément pour l'E.P.P. ne nécessite pas l'avis des conseils nationaux de F.M.C.**

- 5 - L'agrément pour l'E.P.P. est donné aux organisations par la H.A.S. pour une période probatoire de 18 mois**



2 - Organismes agréés pour l'E.P.P. : Quelle affirmation est fausse (une seule) ?

1 - La campagne d'agrément des organismes a déjà été lancée par la H.A.S.

0%

2 - Toute organisation, lucrative ou non, est éligible à l'agrément pour l'E.P.P.
sous condition de remplir les conditions (cahier des charges)

0%

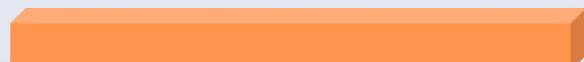
3 - Une organisation peut à la fois être agréée pour la F.M.C. et pour l'E.P.P.



4 - L'agrément pour l'E.P.P. ne nécessite pas l'avis des conseils nationaux
de F.M.C.

0%

5 - L'agrément pour l'E.P.P. est donné aux organisations par la H.A.S.
pour une période probatoire de 18 mois





3 - Le degré suffisant garantissant le caractère complet de l'E.P.P. pour un individu : une seule affirmation est fausse

- 1 - Chaque praticien doit s'engager dans une action ponctuelle et dans un programme continu sur 5 ans**

- 2 - Dans les hôpitaux un programme continu d'E.P.P. lié à la certification d'établissement peut être validant pour l'obligation des médecins hospitaliers**

- 3 - L'audit clinique (référence 46 du manuel de certification des établissements) est l'évaluation des pratiques par rapport à un référentiel**

- 4 - Il est possible de coupler une E.P.P. à une session de F.M.C. d'un congrès**

- 5 - Une session de congrès basée sur des problèmes cliniques peut suffire à valider l'obligation d'actions ponctuelles d'E.P.P. pour les participants**



3 - Le degré suffisant garantissant le caractère complet de l'E.P.P. pour un individu : une seule affirmation est fausse

1 - Chaque praticien doit s'engager dans une action ponctuelle et dans un programme continu sur 5 ans

0%

2 - Dans les hôpitaux un programme continu d'E.P.P. lié à la certification d'établissement peut suffire à satisfaire l'obligation pour les médecins hospitaliers

33%

3 - L'audit clinique (référence 46 du manuel de certification des établissements) est l'évaluation des pratiques par rapport à un référentiel

33%

4 - Il est possible de coupler une E.P.P. à une session de F.M.C. d'un congrès

0%

5 - Une session de congrès basée sur des problèmes cliniques peut suffire à valider l'obligation d'actions ponctuelles d'E.P.P. pour les participants

33%



4 - Evaluation de cette matinée de travail

"J'ai identifié des pistes de solutions concernant le rôle de ma société dans l'E.P.P. individuelle des spécialistes" (une seule réponse)

1 - Je suis tout à fait d'accord

2 - Je suis plus ou moins d'accord (quelques réserves)

3 - Je suis plutôt en désaccord (grosses réserves)

4 - Je suis en désaccord total

5 - Je ne sais pas



4 - Evaluation de cette matinée de travail

"J'ai identifié des pistes de solutions concernant le rôle de ma société dans l'E.P.P. individuelle des spécialistes" (une seule réponse)

1 - Je suis tout à fait d'accord



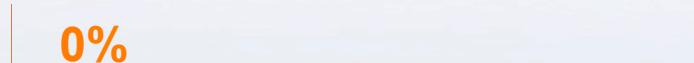
2 - Je suis plus ou moins d'accord (quelques réserves)



3 - Je suis plutôt en désaccord (grosses réserves)



4 - Je suis en désaccord total



5 - Je ne sais pas





PowerVote
www.powervote.com



Merci de votre participation